

ARRETE DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
PENDANT LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Référence : 260507.1 POL-CIRC

Le Maire de la commune de BRAX,

**VU** le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.27, R.44, R.227 et R.255 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier les règles de circulation et de stationnement pendant le temps d'occupation du domaine public par le Foyer Rural de Brax qui organise la Fête de la Musique le 13 juin 2026 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Du samedi 13 juin 2026 à 08 heures au dimanche 14 juin 2026 à 03 heures :

- L'avenue du Château d'Eau sera fermée dans les deux sens de circulation de la place du Château jusqu'à la rue du Prieuré.
- La circulation se fera en double sens rue du Prieuré.
- La circulation sera maintenue pour laisser le libre accès à l'impasse de la Mission.

**Article 2** : Du samedi 13 juin 2026 à 08 heures au dimanche 14 juin 2026 à 03 heures :

- Le stationnement sera interdit sur la place du Château.

**Article 3** : Les règles de circulation du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation et par affichage.

**Article 4** : La pose ainsi que la dépose de la signalisation sera à la charge de l'organisateur. Il devra s'assurer que l'ouverture des voies à la circulation soit conforme à la réglementation en vigueur.

Aucun obstacle ne devra s'opposer à l'usage public.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Léguevin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 07 mai 2026

**Le Maire,**  
**Thierry ZANATTA**